

**REGLES DE FONCTIONNEMENT DU
FONDS D'AIDE REGIONAL SELECTIF JEU VIDEO**

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le site internet de l'association Pictanovo : www.pictanovo.com.

L'attribution des aides sélectives régies par le Règlement est soumise aux dispositions du règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Il est notamment rappelé que conformément à l'Article 3 du règlement UE n° 2023/2831 susvisé, le montant total des aides de minimis octroyées par un Etat membre de l'Union européenne ne peut en aucun cas excéder 300.000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Les bénéficiaires des aides prévues dans le Règlement (ci-après les « Bénéficiaires ») déposant un dossier devront s'assurer du respect de cette règle de cumul.

Lien vers le texte de référence :

→ Règlement UE n° 2023/2831, publié au Journal officiel de l'Union européenne, L 2023/2831, 15 décembre 2023 :

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202302831

1. Objectifs du fonds régional Jeu Vidéo

Pictanovo, avec le soutien de la région des Hauts-de-France, accompagne, depuis plusieurs années, les industries culturelles et créatives innovantes au travers de son fonds *Nouveaux Médias* (anciennement *Fonds Expériences Interactives*).

En 2017, Pictanovo lance un fonds spécifique dédié au jeu vidéo (ci-après le « Fonds Jeu Vidéo ») afin de créer un cadre stable de croissance pour les entreprises. Le Fonds Jeu Vidéo a vocation à accompagner les entreprises du jeu vidéo dans le développement de leurs prototypes comme dans la phase de production.

Les aides seront octroyées en numéraire aux projets de prototypage et/ou de production de jeux vidéo (ci-après « Jeu Vidéo ») sous la forme d'un cofinancement et donneront lieu à l'attribution de parts de recettes d'exploitation pour Pictanovo, selon un mécanisme détaillé ci-après.

Les Bénéficiaires retenus à l'issue de la présentation de leur projet de Jeu Vidéo à un comité d'experts (ci-après le « Comité d'experts ») signeront une convention avec Pictanovo qui aura pour objet d'encadrer les engagements respectifs de chacun (ci-après la « Convention »).

2. Les Bénéficiaires

2.1. Conditions relatives à la forme de la société Bénéficiaire

Les Bénéficiaires devront être constitués sous forme de société commerciale.

2.2. Conditions relatives à l'actionnariat de la société Bénéficiaire

Le Bénéficiaire devra être une société ayant des présidents, directeurs ou gérants, ainsi que la majorité de leurs administrateurs, soit de nationalité française, soit ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. La société ne devra pas être contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par une ou plusieurs personnes physiques ou morales ressortissantes d'Etats autres que les Etats européens ci-avant mentionnés.

2.3. Conditions relatives à l'objet et au positionnement du Bénéficiaire

Les bénéficiaires sont des entreprises de production ou d'édition de logiciels de jeux vidéo.

2.4. Conditions relatives à la localisation du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire devra pouvoir justifier d'un siège social en France. A défaut, le Bénéficiaire devra pouvoir justifier d'un siège social dans un Etat membre de l'Espace économique européen ainsi que d'un établissement ou d'une succursale en France au moment du versement de l'aide.

2.5. Conditions relatives au rôle du Bénéficiaire au regard du Jeu Vidéo aidé

Les aides seront accordées aux Bénéficiaires en leur qualité de (co)producteur délégué des œuvres, c'est-à-dire en tant que producteur prenant l'initiative et la responsabilité financière, artistique et technique de la réalisation de chaque œuvre présentée.

Dans le cas où les aides versées seraient destinées à être dépensées dans le cadre d'une coproduction, le Bénéficiaire devra pouvoir justifier des éléments suivants :

- Avoir la responsabilité financière, technique, juridique et artistique du projet ;
- Être tenu par une garantie de bonne fin ;
- Agir au nom et pour le compte de la ou des autres entreprises de production et d'édition et être expressément désigné à cet effet au contrat de production ;
- Être signataire des contrats de cession de droits avec les auteurs des œuvres présentées dans le cadre de la demande d'aide.

2.6. Conditions tenant au respect de la législation et des engagements vis-à-vis de Pictanovo

Les Bénéficiaires devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales au jour du dépôt de leur dossier et pendant toute la durée de la Convention. Si le Bénéficiaire est une entreprise déjà aidée par Pictanovo, il devra être à jour de ses déclarations de recettes sur les productions antérieures.

3. Les types d'aides et les critères de sélection des projets

Pictanovo a pour ambition d'aider au prototypage et/ou à la production de Jeux Vidéo.

On entend par Jeu Vidéo au sens du présent Règlement « *tout logiciel de loisir mis à la disposition du public sur un support physique ou en ligne intégrant des éléments de création artistique et technologique, proposant à un ou plusieurs utilisateurs une série d'interactions s'appuyant sur une trame scénarisée ou des situations simulées et se traduisant sous forme d'images animées, sonorisées ou non.* »¹.

Sont inéligibles :

- Les projets faisant l'apologie du crime, du racisme ou de la pornographie ;
- Les projets comportant des séquences pouvant faire l'objet d'une classification PEGI 18 ;
- Les projets ayant déjà été refusés sauf modifications substantielles.

Pour chacun des Jeux Vidéo présentés dans le cadre d'une demande d'aide, le candidat devra indiquer s'il entend prétendre à une aide au prototypage (ci-après « Aide au Prototypage ») ou à une aide à la production (ci-après « Aide à la Production »). Un projet de Jeu Vidéo peut être aidé successivement au prototypage puis à la production.

Dans le cas où le porteur de projet a obtenu une Aide au Prototypage, il est impératif que cette aide soit soldée avant de solliciter l'Aide à la Production.

3.1. Aide au Prototypage

Cette aide vise à apporter aux Bénéficiaires, et notamment les studios de développement, un accompagnement quant à la finalisation des conditions de réalisation d'un prototype non commercialisable.

L'aide apportée par Pictanovo a vocation à aider le Bénéficiaire dans la réalisation et l'aboutissement d'un prototype jouable.

Outre les qualités technologiques et les aspects artistiques, le Comité d'experts portera une attention toute particulière à la dimension économique du projet, à sa viabilité et aux critères listés ci-dessous :

- L'originalité du projet proposé ;
- La qualité du Game Design Document (GDD) ;
- Le positionnement industriel du jeu sur le marché ;
- Le modèle économique choisi, le cas échéant ;
- La stratégie de commercialisation de l'entreprise ;

¹ Article 220 terdecies du Code général des impôts.

- La capacité financière et technique de l'entreprise de mener à bien le projet ;
- La composition de l'équipe du projet.

3.2. Aide à la Production

Cette aide vise à aider les studios de développement dans la phase de production, en vue d'une commercialisation.

Outre les qualités technologiques et les aspects artistiques, le Comité d'experts portera une attention toute particulière à la dimension économique du projet et aux critères listés ci-dessous :

- Le positionnement industriel du produit au regard de la concurrence existante ;
- La stratégie de distribution du produit, notamment le lancement du jeu vidéo ;
- La stratégie de captation d'audience ;
- Le modèle économique choisi, notamment les tarifs proposés aux joueurs ;
- Le « game design » économique le cas échéant.

4. Principes de fonctionnement des aides

4.1. Dépenses éligibles

L'intégralité des fonds alloués par Pictanovo devra être utilisée aux fins de prototypage ou de production, selon les cas, du Jeu Vidéo présenté au Comité d'experts.

Pictanovo se réserve le droit de demander tout remboursement de fonds qui ne seraient pas utilisés à cette fin.

4.2. Impact sur l'emploi et retombées économiques

Le Comité d'experts du fonds Jeu Vidéo juge les projets, d'abord, sur leur qualité artistique et technique et leur capacité à s'intégrer dans le marché. Il tient également compte de l'implication régionale en termes d'emplois et de retombées économiques. L'objectif n'étant pas de maximiser les retombées économiques mais de disposer d'indicateurs fiables sur l'emploi.

4.3. Intensité des aides

Les aides octroyées par Pictanovo pourront couvrir jusqu'à 50 % des coûts de prototypage ou de production du Jeu Vidéo.

4.4. Non-cumul et incompatibilité

Les potentiels Bénéficiaires des aides devront déclarer l'intégralité des aides de minimis éventuellement perçues au cours des deux exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours. Il appartient aux candidats de ne pas solliciter plus d'aide que ce qu'ils ont le droit de recevoir au titre de la réglementation européenne applicable en matière de minimis².

² Pour rappel, le plafond susvisé de 300.000 € sur une période de trois exercices fiscaux s'apprécie au regard des aides perçues par une « entreprise unique » définie comme « toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations suivantes :

a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;
 b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
 c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
 d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci. » (art. 2 du Règlement UE 2023/2831).

4.5. Montant des aides financières et calcul de la part d'intéressement de Pictanovo

4.5.1. Plafonds d'intervention

Les sommes ci-après mentionnées correspondent au montant maximum qui peut être alloué à chaque Jeu Vidéo, le Comité d'experts restant libre d'allouer une somme inférieure à chacun des plafonds ci-après mentionnés.

- Aide au Prototypage : 50.000 € par projet et à titre exceptionnel, le Comité d'Experts pourra décider d'une aide allant jusqu'à 100.000 € pour des projets à fort potentiel.
- Aide à la Production : 200.000 € par projet.

4.5.2. Apport en numéraire et intéressement de Pictanovo

Pictanovo octroiera ses aides au titre du Règlement en numéraire sous la forme d'un co-financement. L'aide versée lui donnant droit à un pourcentage à valoir sur les recettes nettes de commercialisation du Jeu Vidéo aidé.

L'acceptation de ce modèle d'aide est une condition essentielle du Règlement et devra être impérativement respectée dans le cadre de la Convention que le Bénéficiaire sera amené à signer avec Pictanovo.

Cette part de recettes sera fixée de gré à gré dans le cadre de la Convention, mais sera limitée dans le temps comme dans le pourcentage, en fonction de la nature de chacun des projets aidés, au regard des éléments suivants :

- Apport de Pictanovo par rapport au budget global,
- Plan de financement,
- Retombées économiques et créations d'emplois culturels imputables au projet.

4.5.3. Modalités de versement des aides

Les modalités de versement des aides seront prévues dans le cadre de la Convention.

5. Engagements des Bénéficiaires

A l'issue de la publication des résultats par le Comité d'experts, les Bénéficiaires signeront une Convention avec Pictanovo dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du comité ayant octroyé l'aide.

Dans le cas d'une Aide au Prototypage, le prototype jouable ainsi qu'une situation écrite du développement devront être réalisées et livrées dans un délai de 12 mois à compter de la date du Comité d'experts qui a validé l'aide.

Dans le cas d'une Aide à la Production, l'entreprise s'engage à réaliser le Jeu vidéo dans un délai de 24 mois à compter de la date du Comité d'experts qui a validé l'aide et à en livrer un exemplaire à Pictanovo.

Dans le cas où un Jeu Vidéo aidé au titre du présent Règlement entrerait en production, les Bénéficiaires et leurs coproducteurs/partenaires devront respecter un certain nombre d'obligations de publicité et de promotion dans les conditions précisées dans la Convention.

Le crédit des Jeux Vidéos produits devra comporter au minimum la mention du soutien de la région des Hauts-de-France et de Pictanovo (logo inclus).

A défaut d'accord du Bénéficiaire et de Pictanovo sur la signature de la Convention, le Bénéficiaire sera réputé avoir refusé la proposition d'aide de Pictanovo. Pictanovo n'aura donc plus aucune obligation envers le Bénéficiaire et les projets de Jeux Vidéos présentés et initialement retenus par le Comité d'experts ne pourront plus être présentés à Pictanovo au soutien d'une demande d'aide, à quelque titre que ce soit.

6. Présentation des dossiers et sélection

Le Comité de Sélection se réunira deux fois par an aux dates mentionnés sur le site Internet de Pictanovo : <http://www.pictanovo.com>

6.1. Contenu des dossiers

Un dossier complet, rédigé en langue française, doit être transmis par dépôt dématérialisé sur le site de Pictanovo <http://www.pictanovo.com>.

Le dossier devra être accompagné d'une lettre de demande au Président de Pictanovo à l'adresse suivante : Monsieur le Président de Pictanovo, 21 rue Edgar Quinet, CS 40152, 59333 Tourcoing Cedex.

Avant de déposer un projet à Pictanovo, les candidats devront rencontrer au plus tard un mois avant la date de dépôt du dossier, le ou la coordinateur (rice) en charge du Jeu Video. Les coordonnées figurent sur le site Internet de Pictanovo : <http://www.pictanovo.com>

Les dates limite de dépôt des dossiers sont indiquées sur le site Internet de Pictanovo : <http://www.pictanovo.com>.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Par ailleurs, Pictanovo se réserve le droit de reporter la présentation d'un projet à un autre comité que celui choisi par le candidat.

6.2. Processus de sélection

La sélection des Jeux Vidéos (ci-après « Projets aidés ») se fait après avis du Comité d'experts chargé d'apprécier (i) la qualité artistique et culturelle des projets présentés et la cohérence financière de ces derniers ainsi que (ii) le respect du règles et prérequis contenus dans le Règlement au regard des documents fournis et de la liste de critères figurants aux Articles 3.1 et 3.2.

Les Œuvres éligibles font l'objet d'une audition par le Comité d'experts préalablement à toute prise de décision.

L'envoi de pièces complémentaires non disponibles lors du dépôt des dossiers peut être demandé par le/la Directeur (trice) général (e) de Pictanovo et le/la coordinateur(rice) du Fonds Jeu Video.

A titre exceptionnel, un projet insuffisamment abouti dans son écriture ou son développement peut être réexaminé à un Comité d'experts ultérieur si au moins la moitié des membres du Comité le décide.

Le Comité d'experts regroupe majoritairement des professionnels du secteur du Jeu Vidéo. Il est composé de :

→ 10 personnalités disposant chacune d'une voix :

- Un président disposant d'une voix prépondérante en cas de vote égalitaire et choisi parmi des personnalités reconnues dans le secteur du Jeu Vidéo ;
- Le/la Directeur/trice Général(e) de Pictanovo ;

- 8 personnalités dont les compétences reconnues et éprouvées dans le secteur du Jeu vidéo ;

Les membres du Comité d'experts sont nommés pour 3 ans sur délibération du Conseil d'administration de Pictanovo et sur proposition du/la Directeur (rice) Général (e). Les noms, prénoms et fonctions exacts des membres du Comité d'experts figurent sur le site Internet de Pictanovo à l'adresse : <http://www.pictanovo.com/financer-un-projet/>.

Les services du Conseil régional des Hauts-de-France et les services de la DRAC Hauts-de-France sont invités à assister aux délibérations du Comité de lecture. A ce titre, ils respectent les règles de confidentialité des débats.

L'association professionnelle régionale de la filière Jeu Vidéo, domiciliée dans les Hauts-de-France, dûment déclarée en préfecture et à jour de sa cotisation à l'association Pictanovo nomme un représentant qui assiste aux délibérations du Comité de lecture pour apporter un avis consultatif dans le respect de la confidentialité des débats.

Les membres du Comité d'experts sont soumis à une charte de bonnes pratiques garantissant leur indépendance, le respect de la confidentialité, etc.

Le Comité d'experts ne pourra valablement délibérer qu'en présence de plus de la moitié de ses membres disposant d'une voix (quorum de 6 personnes).

Seuls sont pris en compte les votes des membres présents.

Dans l'hypothèse où l'un des membres aurait un projet à l'ordre du jour ou serait directement et/ou personnellement concerné par l'Œuvre présentée, en tant que producteur, auteur, investisseur, etc.), il ne participera pas au Comité d'experts.

A l'issue du processus de sélection, les aides octroyées par Pictanovo sont publiées sur son site Internet après chaque Comité d'experts. La publication indique les éléments d'informations suivants : le nom du Bénéficiaire de l'aide, le nom du ou des auteurs, le budget et la nature du Projet aidé, ainsi que le montant de l'aide. Ces informations sont libres d'accès.

7. Suivi des Projets aidés

Les Bénéficiaires devront rendre compte à Pictanovo du respect de leurs engagements figurant au point 5 du Règlement.

Dans le cadre de ce suivi, Pictanovo pourra en outre demander à tout Bénéficiaire de fournir les éléments suivants :

- Eléments justifiant de l'implication régionale en termes d'emplois et de retombées économiques (état récapitulatif des dépenses, copies des pièces comptables justificatives) ;
- Copie des contrats signés avec les différents intervenants : auteurs, coproducteurs, distributeurs, etc. ;
- Attestations fiscales et sociales de nature à démontrer que le Bénéficiaire est à jour de ses obligations en la matière.

Dans les 2 mois qui suivront la date d'achèvement de chaque Jeu Vidéo effectivement produit, puis une fois par an, le Bénéficiaire devra établir et transmettre à Pictanovo le relevé d'exploitation.

Si l'évolution du prototypage ou de la production du Jeu Vidéo aidé n'est pas conforme aux éléments présentés par le Bénéficiaire lors du dépôt de son dossier, Pictanovo pourra mettre un terme à son soutien et suspendre ou réduire les échéances non encore versées.

En cas de violation caractérisée de la Convention et/ou de non-respect du Règlement (fausse déclaration, non-respect des règles de territorialisation des dépenses, dépassement des seuils, utilisation des aides au titre de dépenses non éligibles, etc.), Pictanovo pourra réclamer le remboursement des aides indûment versées.